



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12756

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le projet de statut des sages-femmes hospitalières. Ce projet ainsi que la grille indiciaire, proposes et presentes le 23 mars 1989 au Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere, ne semblent pas tenir compte des responsabilites et des competences medicales specifiques ni du niveau et de l'allongement des etudes a quatre ans. Il lui demande que ce projet puisse etre reexamine en concertation avec les organisations representatives.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concernes (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unite, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'ecole de sages-femmes, directrice d'ecole de cadres de sages-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12756

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2110